



—  
CH-3003 Berne OFROU ; POST CH AG

**Envoi par courriel, en pièce jointe, à :**

- l'Association des services des automobiles (asa)
- la Communauté de travail des chefs des polices de la circulation de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein (CCCS)
- l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)

Votre réf. :

Notre réf. : ASTRA-A-F5893401/65 / Ral

Dossier traité par : Vljora Ramadan

Ittigen, le 8 avril 2022

**Communication relative aux questions liées à des véhicules automobiles ukrainiens et à leur assurance-responsabilité civile**

Madame, Monsieur,

Le présent courrier vise à apporter une réponse aux questions des autorités d'exécution, qui nous adressent un nombre croissant de demandes au sujet de la procédure à suivre à l'égard des véhicules automobiles ukrainiens et de leur assurance-responsabilité civile.

**Utilisation de véhicules non dédouanés en Suisse (placement sous régime douanier)**

Les véhicules de personnes domiciliées en Ukraine ou à l'étranger peuvent circuler en Suisse sans dédouanement ni formalités douanières pour une durée de six mois par période de douze mois (voir en particulier les art. 5, let. b, et 9, al. 2, de [l'annexe C de la Convention relative à l'admission temporaire conclue à Istanbul ; RS 0.631.24](#)). En d'autres termes, le droit en vigueur n'exige aucun document douanier et ne prévoit pas non plus l'acquittement de redevances d'entrée.

Vous trouverez des informations complémentaires en cliquant sur les liens suivants : [Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières / Infos pour particuliers / Véhicules routiers et embarcations / Importation en Suisse / Utilisation temporaire en Suisse d'un véhicule non dédouané](#) et [Questions fréquentes](#).

**Assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles**

Pour pouvoir entrer en Suisse, les véhicules automobiles ukrainiens doivent en principe disposer d'une carte d'assurance internationale (auparavant appelée carte verte) valable. À défaut, le conducteur est tenu de contracter une assurance-frontière. Les assurances-frontière souscrites dans un État de l'EEE sont reconnues en Suisse. Dans notre pays, elles peuvent être conclues auprès des bureaux de douane

Office fédéral des routes OFROU  
Vljora Ramadan  
3003 Berne  
Emplacement : Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen  
Tél. : +41 58 465 51 98  
vljora.ramadan@astra.admin.ch  
<https://www.ofrou.admin.ch>



situés à la frontière ou des autres offices de douane ([Postes frontières et bureaux de douane, heures d'ouverture \(admin.ch\)](#)).

Après l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la crise des réfugiés qui s'en est suivie, l'association faîtière des bureaux d'assurance (le *Council of Bureaux ; CoB*), sise à Bruxelles, a élaboré un [manuel](#) en anglais et en ukrainien. Ce document est disponible sur le [site Internet du fonds national de garantie \(FNG\) et du bureau national d'assurance \(BNA\)](#).

Au vu des éléments ci-dessus, l'OFROU formule les recommandations suivantes :

- il convient de fournir des informations suffisantes aux automobilistes ukrainiens en matière d'assurance (par ex. au moyen du [manuel](#) mentionné, aussi disponible en ukrainien) ;
- en dérogation au ch. 112 des [instructions du 25 juin 2020 concernant le contrôle par la police de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules automobiles étrangers, et la manière de procéder de la police en cas d'accidents de la circulation impliquant des véhicules ou des engins assimilés à des véhicules étrangers, non assurés ou inconnus](#), les attestations d'assurance présentées au format PDF sur un appareil électronique (carte d'assurance internationale électronique) sont exceptionnellement et provisoirement reconnues comme valables ;
- il est possible de vérifier la validité de la couverture d'assurance en consultant la [banque de données ad hoc du bureau d'assurance ukrainien \(MTIBU\)](#) ;
- les conducteurs ukrainiens qui ne disposent pas d'une carte d'assurance internationale valable peuvent en demander une nouvelle à leur assureur. À défaut, ils sont tenus de conclure une assurance-frontière ou de cesser d'utiliser leur véhicule.  
En guise de compensation, les réfugiés ukrainiens qui bénéficient du statut de protection S peuvent emprunter **gratuitement** les transports publics en Suisse au moins jusqu'au 31 mai 2022 pour voyager en 2<sup>e</sup> classe sur l'ensemble des lignes relevant du champ d'application de l'abonnement général ([Questions et réponses concernant la crise ukrainienne \(admin.ch\)](#)).

#### **Accidents imputables à des véhicules automobiles ukrainiens : réparation des dommages**

Si un véhicule automobile muni de plaques de contrôle ukrainiennes provoque un accident en Suisse, le BNA examine s'il existe une carte d'assurance internationale (carte verte) valable, une assurance-frontière ou une déclaration de couverture de l'assureur ukrainien compétent. En cas de couverture suffisante, il répare les dommages à la charge du marché ukrainien de l'assurance.

Le FNG intervient en l'absence de couverture valable et assume les dommages directs (sans la franchise) dans le cadre des montants minimaux de couverture prévus par la loi.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

#### **Office fédéral des routes**

sign. Jürg Röthlisberger

Jürg Röthlisberger  
Directeur

Copie :

- au BNA et au FNG ([info@nbi-ngf.ch](mailto:info@nbi-ngf.ch))
- à l'Association Suisse d'Assurances (ASA) ([info@svv.ch](mailto:info@svv.ch))